



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail  
Siège social: Jan Olieslagerlaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique  
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° : 30617558

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Olieslagerlaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be



F 123031

Rési code : 14

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire : AF

Nom, Prénom : .....	Nom, Prénom : appartement ent. (compteur net) M. Diaddem Freddy	Nom, Prénom : AF
.....	Adresse : 388 Chaumie de Ronche	Adresse : rue Nohy - Dany du V. 413
N° carte d'identité : .....	CP + Commune : 5100 Tambois	CP + Commune : 5046 Ronche / J. Dany
N°TVA : BE .....	Tél. : .....	Tél. : 0476/903.426

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire	<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> Unité de travail
<input checked="" type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/> pour travaux	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art .....	<input type="checkbox"/> Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art .....	<input type="checkbox"/> Art .....	<input type="checkbox"/> Art .....	<input type="checkbox"/> Art .....	<input type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	EAN non communiqué	Compt. kWh non placé
Compt. kWh n° 20050545	Index jour : 50455	Compt. kWh exclusif nuit	.....
Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100	.....	n°	.....
Données installation	Conçue pour U <sub>N</sub> : 0 230 V 3x230 V 3N400 V	Type de prise de terre :	.....
Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 40 050 063 080 100	.....	0 boucle de terre 0 barres / piquets	.....
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm <sup>2</sup> - Type : VVB	.....	0 impédances en m.c.i.	.....
Description installation	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux : 9
<input type="checkbox"/> Voir annexe(s)	.....	.....	.....

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input checked="" type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> >/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bct de défaut
<input type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : .....	Ω	<input type="checkbox"/> Isolement général : .....	MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.	.....	.....
Le dispositif différentiel général : <input checked="" type="checkbox"/> était plombé <input type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Infractions Installation existante	1501, 1502, 1607, 1210, 1812 : élimination chaudière SDB
Remarques	Plans non disponibles, la liste remplie ci-dessus peut servir de plan non exhaustif.

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : Mathieu S. Agent n° : 378 Date : 22.08.2019

Annexe(s) :  Schéma(s) de position :  Schéma(s) unifilaire(s) : .....

L'installation électrique doit être recontrôlée avant ACTE + 18 JOURS (RGIE : 11 AN) par le même organisme de contrôle (\*)

Pour le Directeur Général - Signature

VINÇOTTE asbl  
Stephane Mathieu  
3078

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.